

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an 2024, le onze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 décembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 décembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du Maire

DELIBERATIONS FINANCES :

- 1) Décision modificative n°4
- 2) Autorisation pour l'engagement de dépenses avant le vote du budget
- 3) Solde suite à dissolution du budget régie transport

DELIBERATIONS ADMINISTRATION :

- 4) Modification règlement intérieur de la salle Daniel FERY
- 5) Cautionnement location du gymnase Denis PAPIN
- 6) Règlement intérieur du gymnase Denis PAPIN
- 7) Dérogation au repos dominical
- 8) Convention de réservation de logements sociaux avec ICF habitat Nord Est portant sur le mode de gestion des logements réservataires
- 9) Convention de réservation de logements sociaux avec la SIP portant sur le mode de gestion des logements réservataires
- 10) Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame Carole GUENARD est désignée secrétaire de séance.

Communications de Monsieur le Maire :

-Marché des copieurs : nouveau marché signé pour assainir les différents contrats et baisser les dépenses du chapitre 011cf notes pour les montants. Pour 5 ans et pour 9 machines / matériel Toshiba.

Il est précisé qu'il y aura 190 625 € d'économies.

Monsieur Thierry MARTEL demande si ce sont des copieurs noirs et blancs ou couleurs, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de copieurs de couleurs.

-Collecte des ordures ménagères : il est proposé à la commune une collecte tous les 15 jours. Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers.

Monsieur Stéphane BLIN indique que ça lui paraît difficile en période estivale de ramasser les collectes une fois tous les 15 jours.

Madame Pascale HOUZE indique que dans les résidences les poubelles sont vite remplies en une semaine. Madame Véronique DEaubonne indique également qu'il y aura plus d'odeurs nauséabondes si elles restent deux semaines.

Il est décidé que non majoritairement.

Monsieur Sébastien COURBET demande si la taxe d'ordures ménagères va être modifiée ? Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas si cette taxe sera augmentée ou non.

-Local de l'ancien prothésiste dentaire (entre le Barbier et La Poste) :

deux propositions de reprise pour celui-ci : la première, une restauration rapide de pizzas /pasta box et la seconde, un magasin de vêtements pour femmes et enfants.

La seconde proposition est retenue majoritairement.

-Marché de Noel : Ce fût une belle réussite malgré les conditions météorologiques. Monsieur le Maire remercie les personnes présentes, il indique également qu'il y aura une réflexion pour les prochains.

Monsieur Thierry MARTEL demande si Monsieur le Maire a reçu une communication quant à un article sur une convention concernant les dépôts sauvages. Monsieur le Maire répond par la négative.

-Monsieur le Maire indique une suspension de séance car deux représentantes de l'Association des étudiantes sages femmes d'Amiens sont venues présenter leur travail. Le conseil municipal a attribué une subvention de 500€ en 2024 pour leur projet « promotion de la santé sexuelle dans les établissements scolaires d'Adétikopé au Togo :

Monsieur Roland ARNOLD demande pourquoi il y a une suspension de séance ? Monsieur Traverse répond qu'à part les élus personne ne peut commenter.

La présentation de l'association et du travail fourni débute.

Le Projet AMAIA TOGO en Afrique en partenariat avec l'association UJPOD auprès des jeunes d'un lycée est expliqué.

Thème de celui-ci : les grossesses précoces, il y a beaucoup de sujets tabous.

L'association intervient auprès des jeunes à travers des activités ludiques et des ateliers sur différents thèmes se rapportant sur la prévention sexuelle.

Monsieur Patrice BOUCHER demande si ce sera encore dans le même village l'année prochaine, il est répondu par l'affirmative.

Pour 2025 (du 15/06 au 30/06) :

Partenaire CJLE au Togo et ici ce sont les associations la Maam et Lianes Coopération.

Les objectifs seront les suivants :

- Sensibiliser sur la santé sexuelle.
- Il y a des pistes d'amélioration pour étendre le projet à plus d'élèves notamment ceux du collège).
- Impression de guides de santé sexuelle.
- Mettre en place un partenariat avec les centres de santé.

A noter qu'il y a un budget prévisionnel cependant les passeports et l'hébergement sont un énorme coût.

ERASMUS : éligible ? Question de Monsieur Sébastien COURBET.

Monsieur Patrice BOUCHER Projet exposé à la métropole : non réponse négative d'Amiens

Dans les écoles ? Cela demande du temps et compliqué à organiser.

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il a été interpellé pour savoir s'il y avait des préinscriptions quant au béguinage ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore sorti de terre et qu'il est victime de son succès. Il y a 22 logements et aujourd'hui déjà plus de 60 personnes sont intéressées.

Monsieur Thierry MARTEL demande quand sera le prochain béguinage ?

Monsieur le Maire indique que ce sera courant 2027.

2024/12-11/01
DECISION MODIFICATIVE N°4

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,
Vu le budget voté,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement :

FONTIONNEMENT DEPENSES

Article 64111 - 020 Rémunérations principales	+ 60 000.00€
Article 65888 - 020 Autres charges gestion courantes	- 121 889.43€
Article 661121 - 020 ICNE	+ 3 650.00€
Article 6811 – 01 Dotations amortissements	+ 58 239.43€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Dotations amortissements	+ 58 239.43€
Articles 2802- Fonc. 01	307.00€
28031	70.72€
2805	3 518.23€
28128	2 181.42€
281312	394.13€
281316	330.67€
281318	187.40€
281351	4 474.71€
28138	802.92€
28151	10 663.23€
281534	1 380.51€
281538	2 336.14€
281568	611.42€
2815731	144.67€
2815738	1 343.06€

2815741	864.66€
28158	18 870.25€
28181	7 168.07€
281838	292.54€
28188	2 297.68€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 86 Ecole Baroux Article 21312 – 212	+ 58 239.43€
--	--------------

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 64111- 020 Rémunérations principales	+ 60 000.00€
Article 65888 - 020 Autres charges gestion courantes	- 121 889.43€
Article 661121 - 020 ICNE	+ 3 650.00€
Article 6811 – 01 Dotations amortissements	+ 58 239.43€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 - Dotations amortissements	+ 58 239.43€
Articles 2802- Fonc. 01	307.00€
28031	70.72€
2805	3 518.23€
28128	2 181.42€
281312	394.13€
281316	330.67€
281318	187.40€
281351	4 474.71€
28138	802.92€
28151	10 663.23€
281534	1 380.51€
281538	2 336.14€
281568	611.42€
2815731	144.67€
2815738	1 343.06€
2815741	864.66€
28158	18 870.25€
28181	7 168.07€
281838	292.54€
28188	2 297.68€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 86 Ecole Baroux

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/12 -11/02
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1
Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, le Maire est autorisé à faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT T.T.C.
Opération 100	Rénovation mairie	250 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/12 -11/03
SOLDE SUITE A DISSOLUTION DU BUDGET RÉGIE TRANSPORT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu la délibération du 19/09/2022, le budget annexe de la Régie de Transport a été dissout, et ses comptes intégrés au budget principal au 31/12/2022.

A la clôture budgétaire, le solde du budget régie de transport présentait un montant de 220 874.64€ au compte 1064 dit compte « non budgétaire ».

Ce budget relevait de l'instruction budgétaire et comptable M43.

Le budget principal de la commune, par contre, relève de l'instruction budgétaire et comptable M57, dans laquelle le compte 1064 est « budgétaire ».

Par conséquent, le solde au compte 1064 du budget de régie de transport n'a pas impacté le résultat d'investissement du budget de la commune lors des opérations de bascule.

Considérant les suites données au recours gracieux intenté par la Ville de Longueau par M. Pascal Flamme, Directeur départemental par intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Somme, informant la commune que l'écriture de bascule M43/M57 va être rectifiée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le budget principal de la commune au moyen d'une écriture dite « en schéma libre » soit un débit au compte 1064 et un crédit au compte 192 à hauteur de 228 874.64€ par opération d'ordre non budgétaire. Et qu'en fin d'exercice, le compte 192 du budget principal sera pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement et ce montant apparaîtra dans le résultat de clôture 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER ces inscriptions et mouvements budgétaires

Article 2 : d'AUTORISER le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/12 -11/04 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DANIEL FERY

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

VU la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des salles municipales ; CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement actuel ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé de la salle Daniel FERY.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'ADOPTER la mise en place du nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Patrice BOUCHER indique que du matériel de nettoyage sera laisser à disposition, et demande pourquoi celui-ci n'est pas listé comme dans l'ancien ?

Monsieur TRAVERSE indique qu'il y a un état des lieux et que c'est indiqué dans celui-ci.

Monsieur Thierry MARTEL indique que dans le règlement il est indiqué qu'il est affiché dans la salle cependant qu'il ne l'a pas vu ?

Monsieur le Maire répond que c'est normal car c'est notifié dans le nouveau règlement donc celui-ci, et de ce fait il sera bien affiché.

Le conseil municipal n'a pas d'autres d'observations à formuler.

2024/12 -11 /05 CAUTIONNEMENT LOCATION DE LA SALLE DENIS PAPIN

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

qu'il est nécessaire de fixer, par délibération, le montant de la caution pour la location de la salle Denis PAPIN.

Il est proposé une caution de 500 €.

Cette caution sera encaissée en cas d'état des lieux négatif.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de FIXER une caution d'un montant de 500 €

Article 2 : cette caution sera encaissée en cas d'état des lieux négatif.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Thierry MARTEL demande s'il y a une tarification pour la salle Denis PAPIN comme pour la salle Daniel FERY ?

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas louée hors associations de Longueau et qu'elle est gratuite pour les associations.

Monsieur Thierry MARTEL demande si c'est un gymnase ou une salle ?

Monsieur le Maire indique que l'appellation sera vérifiée auprès du service compétent.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/12 -11/06
REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DENIS PAPIN

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

VU la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des salles municipales ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé de la salle Denis PAPIN.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de DÉCIDER d'adopter la mise en place du règlement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/12 -11/07
DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Conseil Municipal doit définir le nombre et les dates des dérogations au repos dominical pour l'année 2025, lorsqu'ils sont supérieurs à cinq.

La communauté d'agglomération qui en a voté huit impose aux communes membres le même nombre de dérogation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner les 08 dates suivantes pour les commerces de détail pour 2025 :

12 janvier, 29 juin, 23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.

La branche « secteur automobile » est exclue de ce dispositif, le nombre des dimanches ne pouvant excéder 5 :

19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de RETENIR les dates suivantes pour les dérogations au repos dominical pour 2025 :

12 janvier, 29 juin, 23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.

Pour La branche « secteur automobile » pour 2025 :
19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025.

Article 2 : ces décisions seront actées par arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/12-11/08

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC ICF HABITAT NORD EST
PORTANT SUR LE MODE DE GESTION DES LOGEMENTS RESERVATAIRES

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique (ELAN)

VU, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

VU, le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

VU la délibération 2023/12-13/14 prise par le Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2023, approuvant le principe de la convention type « passage à la gestion en flux » des réservations à signer entre la Ville et les différents bailleurs sociaux implantés sur la commune.

Considérant la nécessité, de signer une convention portant sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville de Longueau par le bailleur social ICF HABITAT NORD EST dans le respect des dispositions du CCH.

Considérant que le mode de gestion retenu est celui de la **gestion déléguée en flux** telle fixée entre les parties dans la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le passage de la gestion en stock à celui de la gestion déléguée en flux permet de faire un inventaire du nombre de logements ICF Nord Est sur la commune. A partir de ce nombre de logements, un calcul à partir de l'application du taux de rotation permet de définir le flux de logements réservés à la Mairie de Longueau

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'Autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de réservation de logement locatifs sociaux avec **le bailleur social ICF HABITAT NORD EST**.

Article 2 : de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Roland ARNOLD demande si c'est une loi pour l'attribution des logements ?

Monsieur le Maire indique que c'est la loi notifiée dans l'annexe.

Monsieur Roland ARNOLD demande s'il y aura d'autres logements à détruire ? Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas de logements qui sont à détruire et Monsieur Lionel MARIE ajoute qu'il y aura une phase de rénovation de 139 logements.

Monsieur Patrice BOUCHER demande quels sont les logements qui vont être rénovés. Monsieur Lionel MARIE répond que ce seront des logements des rues de la République, du Maréchal Foch et du Maréchal Joffre.

Monsieur Thierry MARTEL se pose la question concernant le contact DPO à savoir pourquoi est-ce le service informatique de la mairie, Monsieur le Maire répond que nous allons nous renseigner auprès du CCAS.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/12-11/09

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SIP
PORTANT SUR LE MODE DE GESTION DES LOGEMENTS RESERVATAIRES

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)

VU, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

VU, le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

VU la délibération 2023/12-13/14 prise par le Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2023, approuvant le principe de la convention type « passage à la gestion en flux » des réservations à signer entre la Ville et les différents bailleurs sociaux implantés sur la commune.

Considérant la nécessité, de signer une convention portant sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville de Longueau par le bailleur social LA SIP dans le respect des dispositions du CCH.

Considérant que le mode de gestion retenu est celui de la **gestion déléguée en flux** telle fixée entre les parties dans la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le passage de la gestion en stock à celui de la gestion déléguée en flux permet de faire un inventaire du nombre de logements de la SIP sur la commune. A partir de ce nombre de logements, un calcul à partir de l'application du taux de rotation permet de définir le flux de logements réservés à la Mairie de Longueau

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'Autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de réservation de logement locatifs sociaux avec le **baillieur social LA SIP**

Article 2 : de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

Pas de questions diverses.

Fin de séance 20h33.

Le Secrétaire de séance,

Carole GUENARD



